



REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



COMPTE RENDU D'AUDIENCE DE CONCILIATION ET CONTENTIEUSE DU 30 JUIN 2026

Président : MOUSSA SOULEY

Greffière : Me DAOUDA HADIZA

Membres : - Nana Aichatou

- ISSAKA OUMAROU

N°	RG	DEMANDEUR(S)	CONCILIATION	DEFENDEUR(S)	RÉSULTATS
AFFAIRES					
1	305/26	Inoussa Djibo	La Manutention Africaine Niger devenu NEEMBE SASU	Elhadji Chaibou Ango et autres	Le Tribunal -Constate l'échec de la tentative de conciliation ; -Constate que le dossier n'est pas en état ; -Renvoie devant le juge M. Illa pour la mise en état.
2	301/26	Mr Ousmane Nomaou		Elhadji Ango et autres	Le Tribunal Ordonne la jonction au dossier N° 285
3	284/26	Mr Ousmane Nomaou			Le Tribunal Ordonne la jonction des dossiers N° 284 au dossier N° 285
4	285/26	Mr Ousmane Nomaou		Elhadji Oumarou Seydou	Le Tribunal -Constate l'échec de la tentative de conciliation ; -Constate que le dossier n'est pas en état ;





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



				-Renvoie devant le juge M. Illa pour la mise en état. (Jonction avec les N°284 et 301)
5	296/26	L'Ecole des Mines de l'Industrie et de la Géologie (EMIG)	Djibo Oumarou	Le Tribunal -Constate que la procédure initiale portant sur une injonction de payer devant forcement objet de conciliation préalable ; -Renvoie devant le juge M. Souley pour tentative de conciliation
CONTENTIEUX (AFFAIRES DU JOUR)				
1	216/26	AD de feu Halidou Abdoulaye	SNAR LEYMA	Renvoie au 15/07/2026 pour Réponse des AD de feu Halidou Abdoulaye à la demande de révocation de l'ordonnance de clôture faite par Niandou Karimoun
2	129/26	BNDA	RTV Dounia	Renvoie au 15 juillet 2026 pour les parties
3	214/26	Mr Moumouni Hassane	Ismaila Chitou	Délibéré au 15 Juillet 2026
4	197/26	Mr Ousmane Nomaou	Elhadji Oumarou Seybou et 02 autres	Le Tribunal Constata que l'affaire encours est étroitement liée à celle du dossier N°285/RG/26 ;





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



Constate que la SCPA ALLIANCE n'est pas intervenue dans la présente affaire ;
Renvoie le dossier de la présente procédure au rôle d'attente en attendant la mise en état du dossier N°285/RG/26 ;
Dit que le dossier sera enrôlé à nouveau à la diligence du Greffier en Chef du Tribunal de céans.

Renvoie au 08 juillet 2026 pour Me Hassan Oumarou

Délibéré au 15 Juillet 2026

Délibéré au 15 Juillet 2026

Renvoie au 08 juillet 2026 pour les parties

AFFAIRES EN DELIBERE





146/26

**REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY**



SYNTRAMIN

SOBAFOR SARL

Le tribunal
Statuant Publiquement,
contradictoire et en premier
ressort ;

- Déclare irrecevable la demande
en paiement du SYNTRAMIN pour
cause de prescription ;
- Condamne le SYNTRAMIN aux
dépens ;

Avisé les parties de ce qu'elles
disposent d'un délai de 15 jours à
compter du prononcé de la
présente décision, pour interjeter
appel devant la chambre
commerciale de la Cour d'Appel
par déclaration au Greffe du
Tribunal de céans.

Arrêté le présent rôle à 14 Dossiers
Fait à Niamey, le Mercredi 20 Juin 2026

Le Greffier

